

cile provincial de New-York au sujet des oeuvres paroissiales :

“Tous ceux qui ont l’expérience du saint ministère savent qu’en certains endroits on organise, soit par pur amusement, soit pour venir au secours d’oeuvres pies, des fêtes sous le nom de pique-niques, excursions ou autres semblables, on devra veiller avec le plus grand soin à ce que ces amusements ne deviennent pas une pierre de scandale pour les catholiques et de mauvaise édification pour les non catholiques. S’il est tout à fait impossible de les empêcher on devra veiller scrupuleusement à éviter tout ce qui pourrait être une occasion prochaine de péché, ne fut-ce que pour un petit nombre.”

Or, il est bien évident, d’après tout ce qu’on a dit plus haut, que les danses sont une occasion prochaine de péché non pour un petit nombre mais pour le plus grand nombre.

CONCILE PLÉNIER DE QUÉBEC, ch. IX,
Des vices à extirper :

“Quoique certaines danses paraissent honnêtes et qu’elles ne puissent être condamnées par elles-mêmes, on constate cependant par expérience qu’elles sont une occasion de péché pour un grand nombre